

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} février 2022 à 18h30

N°DCM2023.02.01/08

Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal - 3ème étage

Président : M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de LA ROCHE-SUR-FORON

Secrétaire de séance : Mme Saïda HADDOUR

Rapporteur : Mme Sylvie SERMONDADAZ

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, Thierry Alain BETHAZ, Saïda HADDOUR, Marc LOCATELLI, Corinne FAVRE-ROCHEX, Théo LOMBARD, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Jean-Michel REBET, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Martine HOSSELIN, THIEBAUD Catherine COLLOMB, Patrick TOURNIER, Pascal MEYNENT, Patrice JUPILLE, Christelle ITNAC, Sébastien COTTET, Sonia MOKEDDEM, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Jehanne DEGRASSET, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Nicole RANNARD, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET

Excusés avec procuration : Zekai YAVUZES (Procurator à S. MOKEDDEM), Nadège CHATEL (Procurator à P. DUCIMETIERE)

Absents : néant

Conseillers votants : trente-trois

Objet : Acquisition des parcelles cadastrées section AN 363a / 292a / 602a / 628a / 85a / 86a / 86b / 281a et parcelles cadastrées section AO 80 / 428a / 449 / 590a / 247a / 254a / 255a / 419a / 574a / 408a / 407a / 206a / 223a / 222a - Rue des Vernes

Pour rappel, la commune, a procédé courant 2022 au réaménagement de la rue des Vernes (trottoirs, passages piétons, grilles eaux pluviales, reprise d'enrobés). Les travaux ont été achevés à l'été 2022.

Ces aménagements ont empiété sur des parties de terrains appartenant à des propriétaires privés, nécessitant leur acquisitions par la commune, à savoir les parcelles cadastrées :

❖ AN 363a	pour 25 m ²	appartenant à M. CAILLET Daniel
❖ AN 292a	pour 162 m ²	appartenant à M. Adrien VIENNE et Mme Audrey JOSSERAND
❖ AN 602a	pour 1 m ²	appartenant à M. et Mme LETESSIER Alain et Nelly
❖ AN 628a	pour 16 m ²	appartenant à l'indivision Lotissement du Pré Bénit
❖ AN 85a	pour 45 m ²	appartenant à Mme BETEND Rolande
❖ AN86a	pour 5m ²	appartenant à Mme BETEND Rolande
❖ AN86b	pour 10 m ²	appartenant à Mme BETEND Rolande
❖ AN 281a	pour 3 m ²	appartenant à Mme BAGNOUD Sandra et M. VARICHON Pascal
❖ AO80	pour 73 m ²	appartenant aux Consorts GAVARD-COLENNY
❖ AO428a	pour 66 m ²	appartenant aux Consorts GAVARD-COLENNY
❖ AO449	pour 29 m ²	appartenant à l'indivision COKEREN
❖ AO 590a	pour 1m ²	appartenant à l'indivision COKEREN
❖ AO247a	pour 116 m ²	appartenant à Mme MAUDHUY Corinne
❖ AO254a	pour 22 m ²	appartenant à M. et Mme CHAMOIX Bruno et Isabelle
❖ AO255a	pour 61 m ²	appartenant à M. RENAULT Philippe
❖ AO419a	pour 33 m ²	appartenant à l'indivision du Lotissement du Clos Ritton
❖ AO574a	pour 46 m ²	appartenant à Association Syndicale Les Cardamines
❖ AN 408a	pour 12 m ²	appartenant à Mme HANNESSCHLAGER Sophie
❖ AN 407a	pour 37 m ²	appartenant à M. et Mme BRAULT Alain et Christine
❖ AO206a	pour 2 m ²	appartenant à l'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE
❖ AO223a	pour 75 m ²	appartenant aux Colotis du Lotissement des Vernes
❖ AO222a	pour 5 m ²	appartenant à M. et Mme COPPEL Roger et Chantal

Ces acquisitions d'une valeur de moins de 180 000,00 euros n'entrent pas dans le cadre des consultations de France Domaine. Par ailleurs, l'ensemble des propriétaires concernés, au regard de l'intérêt du projet pour le quartier et de la valorisation apportée à leur propriété, ont accepté de rétrocéder leur partie de tènement à l'euro symbolique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1, disposant que les personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier.

Vu la délibération n°DCM2022.07.06/21 autorisant Monsieur le Maire à signer des actes authentiques passés en la forme administrative,

Vu le plan de division établi par le cabinet de géomètres-experts CARRIER en date du 7 décembre 2022,

Considérant l'intérêt pour la Commune de se porter acquéreur des parcelles susvisées comprises dans l'emprise des travaux de réaménagement de la rue des Vernes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles susvisées
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents y afférents,
- **DIT** que ces acquisitions seront formalisées par actes authentiques en la forme administrative,
- **DIT** que tous les frais inhérents à la concrétisation de ce dossier (Géomètre, actes...) sont à la charge exclusive de la commune de La Roche-Sur-Foron.

Le Maire de La Roche Sur Foron
Certifie que la publication prévue
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 7 février 2023
Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 1^{er} février 2023

Le Secrétaire de séance
Saïda HADDOUR

Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE

